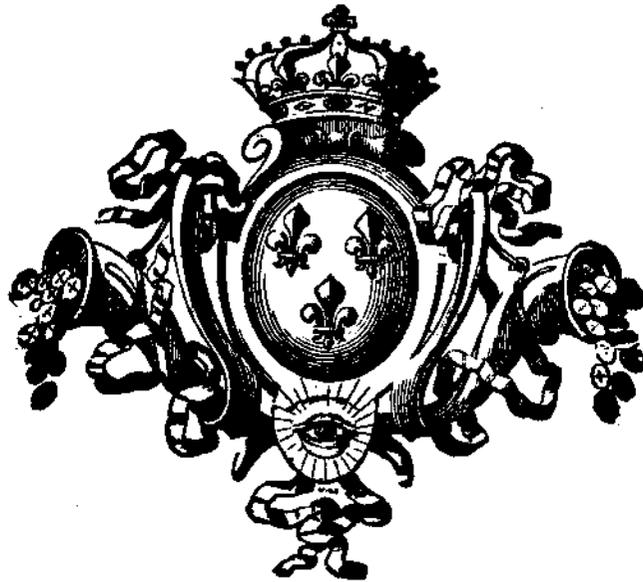


A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

Concernant les Stipulations en Especies.

Du 30. Juin 1726.



A P A R I S,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. D C C X V I.



A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

Concernant les Stipulations en Espèces.

Du 30. Juin 1726.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROY s'estant fait représenter en son Conseil l'Arrest rendu en iceluy le 19. Fevrier dernier, par lequel Sa Majesté a réglé la maniere de payer les Lettres de Change tirées avant les dernières diminutions, avec stipulations de paiement en Espèces à un plus haut cours que le produit qu'elles donnoient pour lors aux Hôtels des Monnoyes,

A ij

Et Sa Majesté estant informée qu'il reste encore plusieurs de ces Lettres dont les payemens ne sont pas échûs, ainsi que des Billets & autres dettes de commerce contenant de pareilles stipulations, lesquelles il ne seroit pas juste de faire payer sur le pied porté par ledit Arrest, en Loüis d'or de vingt-quatre livres, ou Ecus de six livres : à quoy Sa Majesté voulant pourvoir. Oüy le Rapport du S.^r le Peletier Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Controlleur General des Finances, LE ROY ESTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que toutes Lettres de Change tirées sur des Negocians ou autres Particuliers residans dans les Provinces de la domination de Sa Majesté, Billets & autres dettes de Commerce contractées avant les dernieres diminutions, avec stipulations de paiement en Especies suivant le cours qu'elles avoient alors, seront acquitées en Especies de la nouvelle fabrication, à raison de dix-huit livres pour la valeur du Loüis de trente-sept & demi au marc, & de quatre livres dix sols pour celle de l'Ecu de dix & trois huitièmes au marc ; dans lesquelles Especies lesdites Lettres de Change, Billets, & dettes de commerce auroient esté payées, si lesdites Especies n'estoient décriées de tout cours & mise. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Versailles le trentième jour de Juin mil sept cens vingt-six.

Signé PHELYPEAUX.